



Communautés d'héritiers ou de copropriétaires valables dès 2015

Explications sur la manière de remplir la déclaration d'impôt destinée aux communautés héréditaires et aux communautés de copropriétaires

1 Informations générales

La déclaration d'impôt destinée aux communautés héréditaires et aux communautés de copropriétaires sert à déterminer les parts respectives des membres de la communauté, ainsi qu'à déclarer l'avoir d'impôt anticipé. Chaque membre de la communauté reporte ensuite sa propre part au revenu et à la fortune de la communauté sur le formulaire 8 de sa déclaration d'impôt personnelle.

Une seule personne remplit la déclaration d'impôt destinée aux communautés héréditaires et aux communautés de copropriétaires. Les membres de la communauté désignent à cet effet l'un d'entre eux comme «responsable» ou nomment un tiers représentant. La personne ainsi désignée doit déposer la déclaration d'impôt le 15 mars qui suit la fin de l'année fiscale, dernier délai. Elle en adresse une copie à chacun des membres de la communauté, afin que ceux-ci puissent reporter leur part respective dans leur déclaration d'impôt personnelle (formulaire 8).

Les membres de la communauté doivent déposer leur déclaration d'impôt personnelle le 15 mai, dernier délai. La déclaration d'impôt bernoise destinée aux communautés héréditaires et aux communautés de copropriétaires ne doit être complétée que si le de cujus était domicilié dans le canton de Berne ou y avait un bien foncier.

2 Liste des formulaires à compléter

La déclaration destinée aux communautés héréditaires et aux communautés de copropriétaires comporte systématiquement les formulaires suivants:

- Formulaires 20: (renseignements généraux)
- Formulaire 21: (récapitulatif de l'ensemble du revenu et de la fortune)
- Formulaire 3: (titres)
- Formulaire 21a: (biens divers et dettes).

Complétez les formulaires 3 et 21a avant de remplir le formulaire 21. Selon votre situation, vous aurez peut-être d'autres formulaires à compléter, parmi lesquels:

- Formulaire 21b: Immeuble
- Formulaire 9: Entreprise commerciale
- Formulaire 10: Exploitation agricole
- Formulaire 8: Membre d'une autre communauté héréditaire ou communauté de copropriétaires.

Reportez-vous aux explications du chiffre 4 ci-dessous pour remplir les formulaires.

3 Revenu et fortune à déclarer

Vous devez déclarer les **revenus** réalisés par la communauté héréditaire ou la communauté de copropriétaires au cours de l'année fiscale considérée. Cela exclut donc les revenus réalisés avant le jour de décès du de cujus et après dissolution de la communauté. Pour déclarer les rendements de titres et intérêts passifs, référez-vous à leur date d'échéance.

Vous devez déclarer la **fortune** dont disposait la communauté héréditaire ou la communauté de copropriétaires au 31 décembre de l'année fiscale. Ne déclarez pas de fortune si la communauté a été dissoute avant la fin de l'année. Etant donné que la fortune a dans ce cas été répartie avant la fin de l'année, les anciens membres de la communauté déclarent eux-mêmes la fortune qu'ils ont reçue dans leur déclaration d'impôt personnelle.

4 Explications relatives aux divers formulaires

Veuillez vérifier, et corriger si nécessaire, les informations figurant sur les formulaires pré-imprimés.

4.1 Formulaire 20 (renseignements généraux)

Commencez par remplir le formulaire 20. Vous y indiquerez des renseignements généraux et déterminerez quels autres formulaires vous devez établir en répondant aux questions. Vous y indiquerez également l'adresse de la personne responsable ou du représentant ou de la représentante de la communauté.

4.2 Formulaire 21 (récapitulatif du revenu et de la fortune)

Le formulaire 21 est essentiel à la déclaration d'impôt destinée aux communautés héréditaires et aux communautés de copropriétaires. Il récapitule l'ensemble du revenu et de la fortune déclarés sur les autres formulaires.

Il établit en outre la part de chaque membre de la communauté. La part respective des membres au revenu et à la fortune de la communauté est fonction de leur quote-part d'héritité ou de copropriété. Si la fortune est grevée d'un usufruit, l'ensemble du revenu et de la fortune doivent être attribués à la personne usufruitière. Attention: le fisc ne tient pas compte des usufruits de fait sur des immeubles, c'est-à-dire qui ne sont pas enregistrés au registre foncier.

4.3 Formulaire 3 (titres)

Complétez systématiquement ce formulaire. Il sert à déclarer la valeur patrimoniale des titres de la communauté, ainsi que les revenus qu'ils dégagent. Il fait également fonction de demande de remboursement de l'impôt anticipé retenu à la source (chiffre 41).

L'impôt anticipé est remboursé à la personne responsable ou au représentant ou à la représentante de la communauté sur un compte postal ou bancaire. Vous trouverez toutes les informations utiles pour remplir ce formulaire dans le guide, ainsi que dans la notice 9 «Impôt anticipé».

4.4 Remboursement de l'impôt anticipé pour les communautés héréditaires

Seules les personnes physiques domiciliées en Suisse et les personnes morales dont le siège est basé en Suisse peuvent demander le remboursement de l'impôt anticipé au moyen du formulaire 3 (chiffre 41).

Si la communauté héréditaire compte des membres ne répondant pas à cette condition, voici comment procéder:

- Réduire le droit au remboursement (ch. 41 du formulaire 3) de la quote-part de ces personnes
- Déclarer tout de même entièrement la valeur fiscale de tous les titres et les revenus qu'ils dégagent (sans déduire les parts de ces personnes)
- Faire valoir tout droit au remboursement de l'impôt anticipé qui résulterait d'une convention de double imposition auprès de l'Etat de résidence.

La déclaration d'impôt destinée aux communautés héréditaires doit être établie pour la dernière fois à la date de dissolution de la communauté. Les rendements de l'année fiscale échus jusqu'à la date de dissolution doivent être déclarés dans l'état des titres.

4.5 Remboursement de l'impôt anticipé pour les communautés de copropriétaires

Seules les personnes physiques domiciliées dans le canton de Berne peuvent demander le remboursement de l'impôt anticipé au moyen du formulaire 3 (chiffre 41).

Si la communauté héréditaire compte des membres ne répondant pas à cette condition, voici comment procéder:

- Réduire le droit au remboursement (ch. 41 du formulaire 3) de la quote-part de ces personnes.
- Déclarer tout de même entièrement la valeur fiscale de tous les titres et les revenus qu'ils dégagent (sans déduire les parts de ces personnes).
- Les personnes physiques domiciliées dans un autre canton doivent demander le remboursement dans leur canton de domicile.

- Les personnes morales dont le siège est en Suisse et les associations d'entreprises doivent déposer leur demande de remboursement à l'Administration fédérale des contributions au moyen du «formulaire 25».
- Faire valoir tout droit au remboursement qui résulterait d'une convention de double imposition auprès de l'Etat de résidence.

Si la communauté de copropriétaires ne compte que des personnes physiques domiciliées dans le canton de Berne, celles-ci peuvent tout à fait déclarer leur part respective dans leur propre déclaration d'impôt. Dans ce cas, il suffit d'inscrire la mention «déclaration dans la déclaration d'impôt des membres» sur le formulaire 3 de la communauté. La déclaration d'impôt destinée aux communautés de copropriétaires doit être établie pour la dernière fois à la date de dissolution de la communauté. Les rendements de l'année fiscale échus jusqu'à la date de dissolution doivent être déclarés dans l'état des titres.

4.6 Formulaire 21 a (biens divers et dettes)

Complétez systématiquement ce formulaire aussi. Il sert à déclarer les divers biens, ainsi que les dettes et intérêts passifs de la communauté.

Attention: en cas de copropriété, ne déclarez pas les dettes ni les intérêts passifs qui s'y rapportent sur le formulaire 21 a si la part des copropriétaires aux dettes ne correspond pas à leur quote-part de copropriété. Dans ce cas, chaque copropriétaire déclare ses dettes et les intérêts passifs correspondants exclusivement sur le formulaire 4 de sa déclaration d'impôt personnelle.

4.7 Formulaire 21 b (immeuble)

Complétez le formulaire 21 b si la communauté héréditaire ou la communauté de copropriétaires est propriétaire d'immeubles. Remplissez un formulaire 21 b pour chacun des immeubles dont la communauté est propriétaire. S'il vous manque un formulaire 21 b, veuillez en réclamer à l'Intendance des impôts de votre région (voir adresses sur la lettre annonçant la déclaration d'impôt).

Le formulaire 21 b correspond en grande partie au formulaire 7 (immeuble faisant partie de la fortune privée). Vous trouverez toutes les informations utiles pour remplir le formulaire 21b dans le guide, ainsi que dans la notice 5 «Frais immobiliers».

Toute personne bénéficiaire d'un droit d'habitation doit personnellement déclarer la valeur locative du bien en question. Dans ce cas, la valeur locative imprimée sur le formulaire 21 b, sous «21 b. 1 Revenus 20XX», ligne «Le cas échéant, valeur locative corrigée», doit être réduite en conséquence. Cette correction doit être justifiée sur la dernière ligne du formulaire.

Attention: si la communauté héréditaire ou la communauté de copropriétaires gère une entreprise commerciale (formulaire 9) ou une exploitation agricole (formulaire 10), les immeubles nécessaires à leur exploitation doivent être déclarés sur les formulaires correspondants.

4.8 Formulaire 8 (membre d'une autre communauté héréditaire ou communauté de copropriétaires)

Déclarez sur ce formulaire les parts que la communauté détenait durant l'année fiscale dans une autre communauté héréditaire, communauté de copropriétaires ou société de personnes.

4.9 Formulaire 9 (entreprise commerciale)

Complétez le formulaire 9 si la communauté gère une entreprise durant l'année fiscale. Veuillez vous référer au guide complémentaire destiné aux personnes exerçant une activité lucrative indépendante.

4.10 Formulaire 10 (exploitation agricole)

Complétez le formulaire 10 si la communauté gère une exploitation agricole durant l'année fiscale. Veuillez vous référer au guide complémentaire destiné aux agriculteurs et agricultrices.

5 Situations particulières

Veillez compléter la déclaration d'impôt qui vous a été adressée en votre qualité de responsable de la communauté même dans les situations particulières (succession répudiée, héritier/héritière unique, usufruit, communauté dissoute, fortune inexistante, etc.). Rédigez les observations correspondantes sur une feuille de format A4.